

Logement demandé :	Nbre de pièces :	N° d'appartement :	Etage :
Immeuble :			
Date d'entrée :			
Loyer mensuel :	Fr.	+ charges mensuelles Fr.	
Ancien locataire :			

Renseignements :	Locataire I	Locataire II ou garant
Nom de famille :		
Prénom :		
Date de naissance :		
Etat civil :		
Origine :		
Permis : (pour étranger)		
Profession :		
Employeur :		
Tél. prof. :		
Tél. portable :		
E-mail :		
Salaire net / AVS-AI :		
Adresse actuelle		
depuis le :		
Gérance actuelle :		

Nombre de personnes qui habiteront le logement : adultes et enfants

Avez-vous un animal : ☐ oui ☐ non Nombre total : Quel genre :

Nombre de véhicule que vous possédez :

Désirez-vous un garage/une place de parc intérieure : ☐ oui Nbre N° plaque ☐ non

Désirez-vous une place de parc extérieure : ☐ oui Nbre N° plaque ☐ non

1 place de parc/ véhicule est obligatoire ; si vous possédez 2 véhicules, vous avez l'obligation de prendre au minimum 1 place intérieure

☒ Nous confirmons avoir visité le logement avec le

Information importante : nous n'entrerons pas en matière pour les demandes de travaux faites après la signature du bail. Aussi, veuillez la faire en même temps que la demande de location.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de votre RC ménage, d'un Original du Certificat de l'Office des Poursuites de moins de 3 mois, 3 dernières fiches salaire ou attestation bancaire confirmant la capacité financière et d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En ce qui concerne les appartements subventionnés, veuillez noter qu'une augmentation bisannuelle est prévue par l'OFL.

La gérance se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette inscription.

La régie n'est liée de son côté que lorsque le bail sera signé par les 2 parties.

Les frais de constitution de dossier se montent à Fr. 200.-- et comprennent entre autre la fourniture de plaquettes.

Le Client : j'autorise d'ores et déjà la Régie Chatel à prendre les renseignements nécessaires auprès de l'employeur, des autorités administratives (telles que Office des Poursuites, Offices des Faillites...)

Indemnités dues en cas de renonciation :

- Après avoir accepté l'attribution de l'appartement, une indemnité de Fr. 80.- + TVA sera facturée.
- Après avoir reçu le bail à loyer pour signature, une indemnité de Fr. 200.- + TVA vous sera facturée pour les renseignements et le travail effectué par la régie à l'établissement du contrat.
- Une indemnité de Fr. 50.- + TVA sera perçue en cas de modification d'emplacement de place de parc

Châtel-St-Denis, le Signature(s) :